



[A retourner au FLES](#)

## CONVENTION D'ADHÉSION AU FLES 78

**Entre l'association FLES 78**, Fonds Local Emploi Solidarité, 8 Passage Paul Langevin  
78370 PLAISIR Tél. 01.34.82.52.37, représentée par Mme Sylvie CUENDET, Présidente  
**et l'Employeur**

|  |
|--|
| Nom (raison sociale) _____             |
| Adresse, Code Postal, Commune _____    |
| Représenté par (Nom et fonction) _____ |
| Tél. _____ Email _____                 |

### **Il est convenu ce qui suit.**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un accompagnement individualisé et à faciliter l'accès à la formation des salariés en contrat d'insertion :

- **CUI-CAE, PEC-CAE, Emploi d'Avenir, Adulte-Relais**
- **CDD d'Insertion** (pour les SIAE, Structures d'Insertion conventionnées par l'État)
- **CDD d'Usage** (pour les Associations Intermédiaires)
- **Volontaire du Service Civique**

L'objectif est de favoriser une insertion professionnelle durable de ce public.

Les formations organisées par le FLES sont également ouvertes aux publics autres qu'en insertion sur prise en charge de l'adhérent.

### **Article 1 : Objet de l'adhésion**

L'adhésion comporte :

- l'ingénierie pédagogique et administrative nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de formation
- l'accès au fonds mutualisé pour le cofinancement des formations des salariés en contrat d'insertion sous réserve de l'accord de la Commission d'Agrément Pédagogique du FLES
- l'accès aux formations pour les publics autres qu'en contrat d'insertion sur prise en charge de l'employeur

### **Article 2 : Engagement du FLES**

Le FLES apporte un appui pédagogique, technique et financier à la mise en œuvre de la formation des salariés inscrits au FLES.

Le FLES s'engage à assurer la gestion administrative et financière des conventions de formation : évaluer les besoins de formation, négocier le contenu et les coûts de formation, constituer les groupes et rechercher les financements mobilisables.

La Commission d'Agrément Pédagogique fixera le montant de la prise en charge en fonction des financements mobilisables et de la pertinence de la formation dans le parcours du salarié.

### **Article 3 : Obligations de l'adhérent**

L'adhérent s'engage à régler :

- à la date d'adhésion : l'adhésion annuelle de 15 € pour l'établissement et une cotisation, 47 € ou 94 €, pour chacun des salariés en contrat d'insertion
- aux échéances trimestrielles 15/04, 15/07, 15/10, 15/01 : la cotisation trimestrielle, 47 € ou 94 €, pour chacun des salariés en contrat d'insertion ayant perçu un salaire au cours du trimestre civil précédent.

L'adhérent s'engage à inscrire au FLES l'ensemble des salariés en contrat d'insertion employés dans sa structure.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour bénéficier des services du FLES, l'adhérent devra être à jour de ses cotisations.

L'adhérent désigne un ou des tuteurs auprès de ses salariés en contrat d'insertion. Il les informe des formations et des prestations du FLES et les encourage à en bénéficier.

L'adhérent nomme un ou plusieurs correspondants directs au sein de sa structure, interlocuteurs privilégiés du FLES pour la gestion et le suivi des contrats d'insertion.  
Il s'agit à ce jour de :

Nom, Fonction \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Nom, Fonction \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Email \_\_\_\_\_

Les propositions de formation, convocations, justificatifs de formation et appels à cotisation seront adressés à ces correspondants.

### **Article 4 : Durée de l'adhésion**

L'adhérent s'engage pour une durée minimum d'un an. L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction. Pour résilier son adhésion après un an, l'adhérent doit adresser au FLES un courrier recommandé au plus tard un mois avant la fin du trimestre civil en cours.

### **Article 5 : Arbitrage**

En cas de différend entre l'adhérent et le FLES, les parties se soumettront à un arbitrage. Les deux parties choisiront leur arbitre dans un délai d'un mois, à compter de la demande de la partie la plus diligente. En cas d'impossibilité de mise en place de cette procédure dans un délai de trois mois, à compter de la demande de la partie la plus diligente, un recours à la procédure de droit commun sera engagé.

## Article 6 : Adhésion annuelle et cotisation à l'adhésion

### Cotisation pour tous les employeurs

Nombre de CUI-CAE, PEC-CAE, EMPLOI D'AVENIR,  
ADULTES-RELAIS, VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

x 47 € =

### Cotisation pour les SIAE

Nombre de CDDI en ACI

x 94 € =

Nombre de CDDI en EI

x 47 € =

ETP réalisé en 2017 par les CDDU en AI

x 47 € =

### Adhésion annuelle 2018

**15 €**

Règlement par virement : **FR76 3000 3021 9900 0372 8384 967**

→ Veuillez joindre une liste des salariés en insertion à la date d'adhésion avec leur NOM, Prénom, type de contrat et date de fin de contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'adhérent  
NOM et fonction du signataire

\_\_\_\_\_

(tampon et signature)

Pour le FLES 78  
Sylvie CUENDET, Présidente  
ou Christophe MIRAMOND, Directeur

### **Veillez retourner au FLES**

8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR

**la convention d'adhésion, le bordereau de cotisation et le règlement.**

